

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre des Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	13

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 21 mars à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Janique FONTAINE (suppléante de M. MIGNONET), Brigitte HAVART (suppléante de Mme MARCQ), Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de Mme DUMONT-DESEIGNE), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Yves ENGRAND, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Robert PILLE (suppléant de Mme NOEL), Bernard ROBACHE (suppléant de M. COUSIN).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DUMONT-DESEIGNE (suppléée par M. BEGUE), Brigitte MARCQ (suppléée par Mme HAVART), Corinne NOEL (suppléée par M. Robert PILLE), Messieurs Charles COUSIN (suppléé par M. ROBACHE), Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Gérard GREMAT, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (suppléé par Mme FONTAINE), Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Emmanuel AGIUS

T2-03-2023 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC – FILIERE « ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (A.S.L.) » – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Emmanuel AGIUS, Vice-président

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, acte la mise en place d'une filière R.E.P. (Responsabilité Élargie du Producteur) portant sur les Articles de Sport et de Loisirs (A.S.L.) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le périmètre de la filière R.E.P. des Articles de Sport et de Loisirs (A.S.L.) est défini par un Décret du 22 septembre 2021 relatif aux équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air, incluant les accessoires et les consommables définis à l'article R 543-330 du Code de l'Environnement.

Cette nouvelle filière vise prioritairement à :

- développer le réemploi et la réparation des articles de sport et de loisirs, en lien notamment avec les opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.),
- développer de nouveaux canaux de collecte, notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés,
- développer le recyclage des articles de sport et de loisirs qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés,
- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

062-25620393-20230321-12-03-2023-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

L'éco-organisme ECOLOGIC (éco-organisme généraliste) a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière le 31 janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Le contrat territorial concernant les articles de sport a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets par ECOLOGIC ainsi que le versement de soutiens financiers pour les quantités de déchets collectées. Un soutien est également proposé pour les actions de communication effectuées sur le territoire.

Afin de fixer le cadre juridique et financier entre ECOLOGIC et le SEVADEC, il est nécessaire de conclure une convention.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 9 mars 2023, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec ECOLOGIC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette dernière et les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC
BP 20
62107 CALAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 28/03/2023
Certifié exact
L'ordonnateur